

EHPAD La Villa des Saules

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

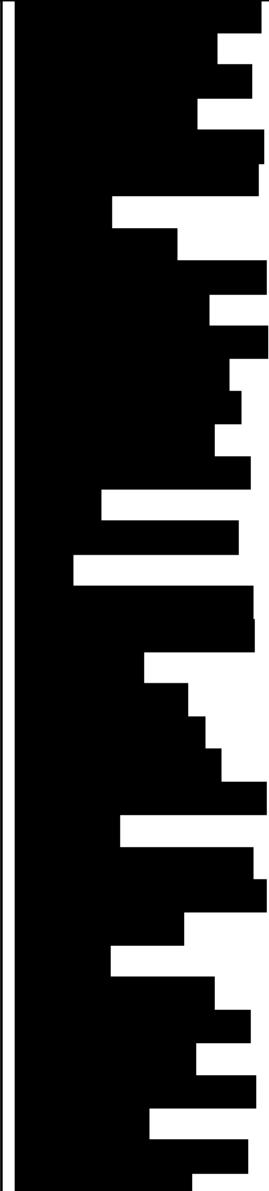
Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre les documents (contrat, diplôme) du MEDEC en poste à partir d'août afin de s'assurer de son temps de présence et de ses qualifications.	Ecart n°1	Dans le cadre du contradictoire		Prescription levée		
2	Positionner un personnel au sein de chaque UVP la nuit en continu afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°6	1 mois		Prescription maintenue Les 20 lits d'UVP sont répartis sur deux unités. Il s'agit de positionner un personnel au sein de chaque unité.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Faire intervenir au sein de l'UVP un ergothérapeute ou psychomotricien. Définir dans leur fiche de poste leur cadre d'intervention dans l'unité.	Ecart n°7	6 mois		Prescription maintenue		

<u>Recommandations</u>							
Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°2	6 mois		Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du document.		
2	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°3	Plan de formation 2023		Recommandation levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Revoir le planning de l'équipe soignante afin d'assurer une bonne circulation de l'information entre équipes.	Remarque n°4	6 mois		Recommandation levée		

4	<p>Transmettre les taux de turnover et d'absentéisme du personnel soignant. Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés. Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers.</p> <p>Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turnover, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Remarque n°5	6 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission des documents justifiant des recrutements d'ASD.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG.	Remarque n°8	6 mois		Recommandation levée La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.		